

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions sous la présidence de Monsieur LEFEVRE Hervé, Maire, suite à une convocation adressée le 13 juin 2022.

Présents : Monsieur Lefèvre, Maire, Mme Bertin, Mme Pain, M. Bertin, M. Morin, Mme Lefèvre, M. Macedo Fortes

Absents et excusés : M. Hurault, M. Chaussard, M. Ferreira

Secrétaire de séance : M. Morin

Le dernier compte-rendu de séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Marché public extension de la Mairie et voirie communale

1/ Extension de la Mairie

Délibération n° 22-09

Vu l'offre reçue concernant notre marché public pour l'extension de la Mairie et après détail de la proposition,

Le Conseil Municipal, après présentation de l'offre et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De valider l'offre de l'entreprise d'architecture Atelier Taïga pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la Mairie dont l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 150 000€ HT.
- De valider le forfait provisoire de rémunération pour la mission :
 - Taux rémunération 8%
 - Total mission de base + ACPC = 12 800€ HT soit 15 360€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce marché.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2/ Réfection Voirie communale

M. le Maire présente les 3 offres reçues concernant notre programme de travaux pour la réfection de la rue de la Forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que les devis reçus soient renégociés par un tarif unique au m2 sinon voir pour réduire la surface à réaliser car coût plus onéreux que l'estimation prévue.

Décision à prendre lors du prochain conseil.

II) Renouvellement convention GIP Recia

Délibération n° 22-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive dont la commune de Rozières-en-Beauce est membre,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et notamment son article 37-1-a) qui impose aux organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données,

Vu la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere,

Vu la convention additionnelle à cette dernière pour la prestation complémentaire Délégué à la protection des données mutualisé, ses modalités tarifaires et de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere proposée par le GIP RECIA pour la prestation complémentaire « Délégué à la protection des données mutualisé ».
- De prendre acte de la résiliation à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'avenant à la convention e-administration pour cette même prestation, signé le 8 février 2019 et auquel la nouvelle convention se substituera.
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'exécution de la convention.
- De nommer Mme Perron, secrétaire de mairie, en tant que référente et qui sera l'interlocutrice privilégiée du DPO mutualisé.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

III) Modalités de publicité des actes à partir du 1^{er} juillet 2022

Délibération n° 22-11

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication sur papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

IV) Dissolution du CCAS

Délibération n° 22-12

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociales et des familles,

Considérant que le CCAS n'a pas été sollicité depuis plusieurs années par nos concitoyens et que les actions actuellement menées peuvent être gérées directement par la commune,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, après délibération :

- **De dissoudre le CCAS** en date du 31 décembre 2022 ;
- **Que la compétence sociale** est reprise par la commune ;
- **Que les fonds** du CCAS seront réintégrés dans le budget de la commune.

V) Désignation d'un délégué suppléant au CSS **(Centre Stockage des Déchets)**

Délibération n° 22-13

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire actuel concernant la représentation de notre commune au sein de la Commission de suivi pour le centre de stockage des déchets de Bucy-St-Lyphard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur LEFEVRE Hervé, en tant que représentant Suppléant de notre commune au sein du collège « collectivités territoriales » du C.S.S. de Bucy-St-Lyphard.

VI) Comptes-rendus de réunions

Les comptes-rendus de réunions ont été envoyés par mail aux élus.

SIRIS : choix du prestataire de cantine pour la prochaine rentrée.

PETR Pays Loire Beauce : présentation du projet du SCoT

CSS (Centre Déchets Bucy) : arrêt prévu en 2023 et surveillance du site sur 10 ans et plus.

VII) Questions et informations diverses

Le Conseil est informé :

- Du courrier d'information qui sera distribué à tous les habitants ;
- Du projet d'arrêté concernant les bruits de voisinage ;
- De la commande pour le remplacement des garde-corps d'un montant de 2048€ TTC pour le logement de la Mairie ;
- Du choix validé par la pose de poteaux pour la Fibre sur 3 petites sections (rue de la Cave et rue de la Forêt).

Le Conseil décide :

- De demander un devis pour la dératisation sur la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 23 heures 45.
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits, et ont signé au registre les membres présent s.*